



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

Jeudi 15 juin 2023

# Compte-rendu du Bureau Syndical du 15 juin 2023



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)  
11 rue Dame Denise  
50 000 - Saint-Lô  
[www.sdem50.fr](http://www.sdem50.fr)

# Présence

Les membres du bureau syndical régulièrement convoqués le 05 juin 2023 se sont réunis le jeudi 15 juin 2023, à 9 heures 00, salle de réunion du SDEM50, à SAINT-LO.

Nombre de délégués : 12

Présents : 10

Votants : 10

Excusés : 2

Étaient présents				N° secteur
Président	Monsieur	Jean-Claude	BRAUD	6
1 <sup>er</sup> vice-président	Monsieur	Alain	BRIERE	3
2 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Lionnel	LEPOURRY	8
3 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Olivier	NOCQUET	1
5 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Jacky	VAYER	5
7 <sup>ème</sup> vice-président	Madame	Marie-Pierre	FAUVEL	6
8 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Fabrice	DESPREZ	11
9 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Jacques	LECOQ	9
10 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Richard	HERPIN	2
11 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Daniel	VESVAL	4
Étaient excusés				N° secteur
4 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Alain	LECHEVALIER	10
6 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Roland	MARESCQ	7

Assistaient également :

- Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services,
- Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint,
- Monsieur John RAULT, Responsable du pôle Commande Publique et Juridique
- Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées

Monsieur le Président remercie les présents et déclare la séance ouverte à 9h00.

M. Daniel VESVAL est déclaré secrétaire de séance.

# Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

## Vie syndicale

1. Approbation compte rendu du Bureau du 30 mars 2023
2. Tarification IRVE
3. Approbation du SDIRVE
4. Présentation du CRAC ENEDIS 2021
5. Présentation du CRAC GRDF 2021
6. Accord de méthode de renégociation du contrat de concession GRDF
7. Convention cybersécurité Manche Numérique
8. Convention CDG50 : référent déontologie de l'élu local

## Finances

9. Décision modificative n°1
10. Modification des AP-CP

## Conventions et marchés

11. Marché de travaux de remplacement de chaudières dans le cadre du programme ACTEE
12. Marché de travaux pour l'implantation de centrales solaires à CHAUSEY
13. Marché de fourniture et pose de bornes de recharge pour véhicules électriques
14. Marché de travaux pour l'implantation d'une station multi-énergies à CARENTAN-LES-MARAIS – groupement de commandes avec la SEM WEST ENERGIES
15. Avenant au marché d'exploitation des bornes de recharge

## Energies

16. Participation des collectivités et des groupements de collectivités hors CEP

## Eclairage public

17. Participation exceptionnelle du SDEM50 à l'opération « La Baie des Etoiles »

## Transfert de compétences

18. Transfert IRVE

## Ressources Humaines

19. Protection sociale complémentaire
20. Modification du tableau des effectifs
21. Recours aux prestations d'entreprises de travail temporaire

## Informations diverses

# Vie Syndicale

## 1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 30 mars 2023

### **Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Monsieur BRAUD note que les délégués ont tous reçu le compte-rendu de la réunion du bureau du 30 mars 2023 et il demande s'il y a des observations ou des remarques à y apporter.

*Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

## 2. Tarification IRVE

### **Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY**

Monsieur DEBOISLOREY rappelle que le groupement e-charge50 est composé des communes d'Avranches, Cherbourg, Saint-Lô et du SDEM50. Le groupement a travaillé sur une nouvelle tarification applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Chaque adhérent doit délibérer.

Lors du Comité syndical du 02 mars 2023, les membres du comité du SDEM50 ont donné délégation au Bureau Syndical pour délibérer sur cette modification tarifaire.

Monsieur DEBOISLOREY expose l'état des lieux des bornes existantes au 31/12/2022 :

Avranches : 3 bornes « normales » qui correspondent aux bornes d'une puissance inférieure ou égale à 22 kW

Cherbourg : 22 bornes « normales »,

Saint-Lô : 7 bornes « normales »,

Sdem50 : 106 bornes dont 103 « normales » et 3 rapides, à Guilberville, St Quentin sur le Homme et à Saint Joseph.

Le nombre d'abonnés était de 921 au 31/12/2022, et Monsieur DEBOISLOREY annonce que le 1000<sup>ème</sup> vient d'être enregistré en ce mois de juin 2023, preuve que ce réseau est attractif et fonctionne bien.

Monsieur DEBOISLOREY constate en 2022 une prédominance des abonnés dans les sessions avec la répartition suivante pour les bornes « normales » :

Avranches : abonnés 68%, non-abonnés 32%,

Cherbourg : abonnés 68%, non-abonnés 32%,

Saint-Lô : abonnés 77%, non-abonnés 23%,

Sdem50 : abonnés 66%, non-abonnés 34%.

Cette répartition a son importance car le réseau e-charge50 propose deux tarifs différents selon ces 2 critères.

Pour les bornes « rapides », la répartition s'inverse avec 11% d'abonnés et 89% non-abonnés, justifiée car ce sont des bornes pour les usagers en transit.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Barème 2022		
	Abonnés	Non-Abonnés
Bornes normales Tarification à la minute		
0kW < Pmoy < 4kW	0.010 €	0.020 €
4kW ≤ Pmoy ≤ 12kW	0.020 €	0.040 €
12kW < Pmoy ≤ 22kW	0.040 €	0.080 €
Bornes rapides Tarification à la minute		
DC 24kW		
DC > 24kW	0.20 €	0.20 €

La tarification s'effectue à la minute mais ce système est voué à évoluer pour suivre les directives européennes et du fait que les véhicules ne se rechargent pas tous à la même vitesse.

Les bornes de recharge du réseau e-charge50 sont de plus en plus utilisées. Cela induit une hausse de la consommation d'électricité. Or le prix d'achat de l'électricité a fortement augmenté, induisant un déficit plus important pour le groupement.

La projection de la hausse du coût de service pour 2023 se chiffre ainsi :

Avan	Cherb	St Lô	Sdem	Total
-24 627 €	-197 849 €	-17 462 €	-328 160 €	-568 098 €
		DC 24kW	-5 341 €	Pour 1 borne
		DC > 24kW	-25 899 €	Pour 3 bornes

Les membres du groupement souhaitent la révision des tarifs du réseau e-charge50 pour tendre vers un équilibre financier et trouver une adéquation entre tarifs de charge et augmentation du coût de l'énergie.

Il est proposé plusieurs actions :

- Diminution de l'écart de tarif entre abonné et non-abonné à 25% en moyenne au lieu de 50% en 2022
- Création d'une nouvelle tranche de puissance pour plus d'équité entre usagers au regard des capacités de charges des différents véhicules (actuellement 3 tranches)
- Et une tarification au kWh pour la charge rapide

Barème 2023		
	Abonné	Non-Abonné
Bornes normales - Tarification à la minute		
0kW ≤ Pmoy < 4kW	0.020 €	0.025 €
4kW ≤ Pmoy < 8kW	0.045 €	0.055 €
8kW ≤ Pmoy < 12kW	0.075 €	0.095 €
12kW ≤ Pmoy ≤ 22kW	0.120 €	0.160 €
Bornes rapides - Tarification au kWh		
DC ≤ 30kW	0.40 €	0.50 €
DC > 30kW	0.45 €	0.55 €

Il est également proposé de simplifier l'abonnement avec un prix unique de 12 €/an pour tous les badges et d'appliquer des frais de charge terminée dans le but de favoriser la rotation des véhicules.

Monsieur BRAUD s'interroge sur le délai à accorder une fois la charge terminée et demande aux vice-présidents s'ils estiment nécessaire d'octroyer plus temps à l'utilisateur. Après discussion, les membres du Bureau valide ce délai de 10 minutes avant d'appliquer une pénalité de 15 centimes d'euros la minute supplémentaire.

*Les membres du bureau syndical, décident à l'unanimité :*

Délibération n° BS-2023-11	<p><b>Objet : Tarification du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques « e-charge50 »</b></p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  VU la délibération n°CS-2023-02 du 2 mars 2023 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical pour la modification de la grille tarifaire du réseau e-charge50 ;  VU les conditions générales d'utilisation présentes sur le site <a href="http://www.e-charge50.fr">www.e-charge50.fr</a>  VU le rapport présenté en session ;  CONSIDERANT qu'il est constaté une nette augmentation de l'énergie délivrée sous forme de charges en 2022 par rapport à 2021 ;</p> <p>CONSIDERANT que les membres du groupement souhaitent la révision des tarifs du réseau e-charge50 pour plusieurs raisons : l'équilibre financier du service rendu, l'adéquation des tarifs de charge au regard de l'augmentation du coût de l'énergie, la fin de la période incitative pour les déplacements en véhicules électriques ;</p> <p>CONSIDERANT que la tarification proposée prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une évolution de la grille de tarifs des bornes normales sur 4 tranches de puissance pour plus d'équité entre usagers au regard</li> </ul>
-------------------------------	--

des capacités de charges des différents véhicules (actuellement 3 tranches),

- La tarification au kWh pour la charge rapide.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;

**DECIDE :**

- De modifier la tarification du réseau e-charge50 comme suit :

Barème 2023		
	Abonné	Non-Abonné
Bornes normales - Tarification à la minute		
$0kW \leq P_{moy} < 4kW$	0.020 €	0.025 €
$4kW \leq P_{moy} < 8kW$	0.045 €	0.055 €
$8kW \leq P_{moy} < 12kW$	0.075 €	0.095 €
$12kW \leq P_{moy} \leq 22kW$	0.120 €	0.160 €
Bornes rapides - Tarification au kWh		
$DC \leq 30kW$	0.40 €	0.50 €
$DC > 30kW$	0.45 €	0.55 €

- De valider les propositions complémentaires suivantes :
  - **Tarif de l'abonnement** : 12€/an, pour le premier badge comme les suivants.
  - **Application de frais de charge terminée** afin de favoriser la rotation des véhicules sur les bornes :
    - ▶ Charge à la minute (bornes normales) :
      - De 8h00 à 20h00, 10min après la fin de la charge, application d'une pénalité de 0,15€ par min en plus du temps de session,
      - De 20h00 à 8h00, pas de pénalité afin de favoriser la charge de nuit.
    - ▶ Charge au kWh (bornes rapides) :
      - 10min après la fin de la charge, 0,50€ par min.
- De modifier les conditions générales d'utilisation (CGU) présentes sur le site [www.e-charge50](http://www.e-charge50)

**AUTORISE**

- M. Le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle tarification.

### 3. Approbation du SDIRVE

#### **Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY**

Monsieur DEBOISLOREY rappelle que ce schéma avait démarré à l'échelle du TEN pour revenir ensuite à l'échelle du SDEM50. Depuis décembre 2022, des réunions, des concertations et des ateliers ont eu lieu. Le SDIRVE doit présenter un diagnostic, définir des priorités et présenter un plan d'actions. Une validation préfectorale est nécessaire. Une révision est prévue tous les 3 ans.

Le parc automobile électrique Manchois s'accroît, avec 2363 nouvelles immatriculations en 2022 contre 1243 en 2021, pour 705 points de charge (pdc) dont 45% sont de droit public.

Un scénario tendanciel d'augmentation de la part des véhicules électrique sur le territoire a été retenu, établi sur la particularité rurale du département et basé sur une utilisation individuelle des véhicules.

Descriptif des actions proposées :

**Action 1 : Développer les pôles d'échange multimodaux : lieux où l'utilisateur change de moyen de transport, notamment au niveau des gares.**

Points de charge prévus au niveau des pôles d'échange multimodaux :

- ✓ 14 points de charge 24 kW DC en 2023-2025 (petites villes de demain)
- ✓ 6 points de charge 7 kW en 2023-2025 (gares)

#### **Action 2 : Les parkings**

La loi Climat et Résilience et la loi LOM prévoient l'obligation de mettre à disposition des points de recharge sur tous les parcs de stationnement de bâtiments non résidentiels et/ou gérés en délégation de service public, en régie ou via un marché public de plus de 20 emplacements avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Un recensement permet d'établir que 495 parkings répondent à ces critères, dont 431 sur le territoire du SDEM50, nécessitant 1066 points de charge à créer.

Sur le territoire du Sdem50, sur les 1066 points de charge réglementaires, 936 sont envisagés sur les parkings publics :

- ✓ 282 pdc basés sur les besoins exprimés par les élus lors des ateliers,
- ✓ 654 pdc en complément au fur et à mesure des besoins.

En prévision de l'augmentation progressive du parc de véhicules électrifiés, le déploiement de ces 936 pdc est échelonné sur 3 périodes :

- ✓ 36 pdc en 2023-2025
- ✓ 132 pdc en 2026-2030
- ✓ 768 pdc en 2031-2035

#### **Action 3 : points de charge proches des logements sans place de stationnement**

Dans la Manche, 69 100 logements ont été recensés sans place de stationnement

16 points de charge prévus en complément de l'équipement des parkings :

- ✓ 4 points de charge en 2026-30
- ✓ 12 points de charge en 2031-35



#### Action 4 : points de charge sur les axes de transit

Il convient de prévoir de bornes avec un temps de recharge court pour les touristes mais également les professionnels.

18 stations prévues :

- ✓ 10 stations très rapides (mini 150 kW) en 2023-25
- ✓ 8 stations rapides (50 kW) en 2026-30

Un total de 72 points de charge rapides.

Avantages des stations de charge rapide :

- ▶ Mutualisation des comptages, de la supervision en un seul site,
- ▶ Économie des places de stationnement réservées à la recharge,
- ▶ Gagnant/gagnant pour les usagers et les commerces (en centre-ville),
- ▶ Subventions beaucoup plus intéressantes que le programme Advenir (appel à projet Ademe, fond spécial du FACE),
- ▶ Prix de revient au kWh plus faible que la charge AC,
- ▶ **Les stations rapides très fréquentées permettront de dégager des recettes afin de financer les bornes lentes restant à poser**

Inconvénients :

- ▶ Points de charge pouvant être éloignés du domicile (mais pas pire que la station-service à carburants),
- ▶ Proposer une activité complémentaire à la charge pour occuper le temps d'attente.

#### Action 5 : modification des bornes existantes

Déplacer les bornes peu utilisées

Remplacer les prises T3 en T2

Poser des compteurs MID sur les bornes normales en prévision d'une tarification au kWh

Et renouvellement du parc existant sur la période 2023-2035.

#### Synthèse des bornes à déployer par le SDEM50

Puissance pdc	2023-2025	2026-2030	2031-2035	Total
3-7 kW	22	50	674	<b>746</b>
22 kW	22	80	66	<b>168</b>
24 kW	18	18	0	<b>36</b>
50 kW	20	16	0	<b>36</b>
150 kW	20	0	0	<b>20</b>
<b>TOTAL</b>	<b>102</b>	<b>164</b>	<b>740</b>	<b>1006</b>

#### Monsieur DEBOISLOREY aborde ensuite la partie budgétaire induite par le déploiement des actions précitées (hors subventions) :

318 pdc répondant aux besoins des élus : 1,80 M euros

654 pdc sur les parkings en complément : 2,70 M euros

Stations de charge rapides et très rapides : 8,17 M euros

Soit un total de 12,67 M euros maximum, 9,97 M euros sans les 654 pdc en complément (échéance 2031-2035).

Budget par période :

2023-2025 : 6,42 M euros pour installer 31 bornes normales et 10 stations très rapides

2026-2030 : 2,85 M euros pour installer 71 bornes normales et 8 stations très rapides

2031-2035 : 3,40 M euros pour installer 370 bornes normales.

Coût maintenance/supervision annuelle : 3 000 euros ht / station

Coût abonnement énergie annuel d'en moyenne 5 000 euros ht / station

**Monsieur HERPIN souhaite que le SDEM50 apporte une réponse aux communes qui ont transféré la compétence au SDEM50 : vont-elles avoir une borne sur leur parking ? faut-il qu'elles prévoient des travaux et installent des fourreaux ?**

**Monsieur VESVAL précise que des extensions de réseaux seront peut-être nécessaires et qu'il faudra prévoir des sommes budgétaires pour ces travaux.**

**Monsieur VESVAL demande si le SDEM50 est informé des projets privés.**

**Monsieur DEBOISLOREY note que les entreprises privées ne sont pas tenues d'informer le syndicat et ne le font pas. L'initiative privée se développe mais elle est difficilement quantifiable.**

**Vu les montants induits, Monsieur BRIERE suggère de créer un budget annexe spécifique pour l'installation des bornes. Monsieur NOCQUET acquiesce et rappelle que les projections financières à l'horizon 2030 faisaient déjà apparaître une baisse significative de l'excédent. L'enjeu induit est lourd financièrement pour le SDEM50.**

**Monsieur BRAUD demande si le SDEM50 a l'obligation de déposer un SDIRVE et s'interroge sur le déploiement qui sera réalisé par les entreprises privées qui aura une conséquence sur le temps de retour sur investissement.**

**Monsieur DESPREZ pointe le risque de doublons si des privés installent des bornes aux endroits sélectionnés par le SDEM50.**

**Monsieur LEPOURRY considère que le SDEM50 a rempli sa mission de service public en déployant les premières bornes mais qu'il n'a pas vocation à déployer l'ensemble des points de charges manquants, le secteur privé doit participer. Monsieur LEPOURRY note également que le réseau électrique va être impacté et que les coûts d'entretien et de consommation incombent au SDEM50.**

**Monsieur PIEDAGNEL rassure les membres du Bureau en expliquant que l'avis d'ENEDIS a été sollicité et que le réseau a été évalué comme en capacité d'absorber cette consommation complémentaire.**

**Monsieur BRAUD estime que le SDEM50 n'a pas les moyens financiers de développer les 5 actions proposées. Il demande qu'une analyse plus fine du territoire soit menée et que le Conseil Départemental soit consulté. En effet, ce dernier a ciblé 67 communes pouvant bénéficier de financement départemental au sein de contrats de pôles de services. Dans certaines de ces communes, il existe de petites superettes qui n'auront pas les moyens d'installer une borne de recharge pour leurs clients. Le SDEM50 pourrait alors jouer un rôle de service public en investissant dans l'installation de ces points de recharge.**

**Par ailleurs, Monsieur BRAUD propose de limiter l'investissement financier sur la période 2023-2025, laissant le temps au secteur privé d'investir.**

**Monsieur DEBOISLOREY précise qu'il existe des appels à projet sur cette période qui permettraient au SDEM50 de bénéficier de subventions.**

**Monsieur DEBOISLOREY conçoit que l'étude présentée ce jour est ambitieuse. Elle est le résultat entre autres des réunions avec les élus lors des sessions d'ateliers et de webinaires. La partie réglementaire impacte notablement le budget : installer des bornes normales sur les parkings n'est pas rentable et n'intéresse pas le secteur privé. L'objectif est donc de**

consacrer une partie du budget à l'installation de bornes rapides pour obtenir une rentabilité et financer les bornes normales.

Pour répondre à la question de Monsieur BRAUD, Monsieur DEBOISLOREY précise que le SDEM50 n'a pas l'obligation de réaliser un schéma directeur. Le SDEM50 se doit cependant de répondre aux communes qui lui ont transféré la compétence.

**Monsieur NOCQUET ajoute que l'intérêt du schéma directeur est effectivement de coordonner et structurer les demandes des communes qui ont transféré leur compétence. Un maillage cohérent est proposé permettant d'expliquer les lieux d'implantations choisis.**

En conclusion, Monsieur DEBOISLOREY note que le schéma présenté répond aux exigences réglementaires à savoir :

- Établissement d'un diagnostic
- Définition des priorités et des objectifs
- Elaboration d'un calendrier

Les stations rapides et très rapides sont les plus impactantes sur le volet financier. Leur réalisation peut être différée ou leur nombre abaissé. Le SDIRVE sera donc remodelé en modifiant l'action n°4. Le dépôt du SDIRVE dans les temps permettra alors de bénéficier de la réfaction de 75% de travaux. Une clause de revoyure étant prévue tous les 3 ans, l'ajout de stations rapides pourra alors être réétudié.

Les membres du Bureau syndical décide de présenter le SDIRVE au comité syndical du 06 juillet, après un remodelage et une nouvelle rédaction permettant de dissocier la partie financière.

*Madame FAUVEL et M. LEPOURRY quittent la réunion.*

#### 4. Présentation du CRAC ENEDIS 2021

##### **Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY**

Monsieur DEBOISLOREY informe que ces rapports de contrôle ont été présentés en commission Relations Concessionnaires le 07 juin dernier. Après avoir pris connaissance du CRAC 2021 d'ENEDIS, le Bureau émet les observations suivantes :

**Observation n°1** : Demander aux concessionnaires Enedis et EDF SEI de finaliser correctement la distinction des inventaires technique et comptable sur leurs ouvrages concédés respectifs, chacun pour ce qui les concernent

**Observation n°2** : Demander à Enedis de clarifier, détailler et expliquer les quantités – montants – avancements et faits générateurs des affaires contribuant à ses engagements contractuels au titre du 1<sup>er</sup> Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du contrat. Il existe en effet un Schéma Directeur d'Investissement (SDI) qui s'établit sur 30 ans, déclinés en programmes pluriannuels de 4 ans.

**Observation n°3** : Rappeler à Enedis la nécessité de calculer les indicateurs de suivi et d'éclairage prévus au PPI pour chaque exercice d'exploitation : notamment le nombre de supports bois déposés dans le cadre de la rénovation programmée HTA et les actions réalisées dans les zones prioritaires d'investissement que sont le Cotentin et le Mortainais.

**Observation n°4** : Surveiller l'évolution des capacités des postes sources à alimenter les besoins en soutirage du territoire concédé : 5 postes dont les puissances estimées à température minimale de base sont proches des puissances nominales.

**Observation n°5** : Continuer d'apporter une attention majeure aux actions mises en œuvre par Enedis visant à améliorer la résilience du réseau HTA aérien face aux aléas climatiques via le traitement des tronçons les plus exposés, la résorption des technologies incidentogènes (sections 34,4 et 37,7 mm<sup>2</sup>), ainsi que l'accroissement du nombre d'opérations de rénovation programmée des ouvrages. Enedis s'est engagé sur 30 ans à rénover ou renouveler 6604 km de réseaux HTA.

**Observation n°6** : Continuer d'améliorer la qualité de l'inventaire des branchements collectifs (section de câble, conducteur, isolant) et des postes DP (cellules HTA, tableaux BT, disjoncteurs HTA à coupure dans le vide SF6, pertes réduites, ...)

**Observation n°7** : Veiller à ce que le concessionnaire engage les actions permettant de réduire les plus fortes contraintes HTA notamment observées sur les 2 départs (La Lande d'Airou et Tessy sur vire) dont la contrainte est supérieure à 6% et obtenir des données sur les élévations de tension. Maintenir la vigilance sur les départs HTA alimentés avec l'ancien palier de tension 15 kV, spécificité de la concession du SDEM50 qui compte de nombreux réseaux en 15 kV.

**Observation n°8** : S'assurer de la reconstitution par Enedis des passifs associés aux postes HTA/BT et réseaux BT situés dans les 7 communes ayant basculé en régime urbain au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Observation n°9** : Pour faciliter le suivi, il est demandé au concessionnaire d'ajouter à l'inventaire comptable le montant des flux de provisions enregistrées pour chaque immobilisation, et notamment, le montant des affectations et des reprises.

Monsieur BRAUD rappelle l'importance de ce suivi des concessionnaires. L'analyse est utile et nécessaire et permet de relever les dysfonctionnements, les écarts et les points de désaccord.

**Les membres du bureau syndical décident d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical.**

## 5. Présentation du CRAC GRDF 2021

**Rapporteur** : Monsieur DEBOISLOREY

Après avoir pris connaissance du CRAC GRDF 2021, le Bureau émet les observations suivantes :

**Observation n°1** : Demander à GRDF de communiquer dans les CRACs et transmettre les données détaillées des taux de surveillance réglementaires des canalisations, robinets, des postes de détente, des ouvrages de la protection cathodique et des branchements collectifs ainsi que les identifiants des ouvrages en retard de surveillance, tels que le prévoient la dernière mise à jour du RSDG n°14 et l'arrêté du 4 mars 2021. Au niveau du contrôle GDRF, l'accent est mis sur la sécurité et la maintenance des réseaux.

**Observation n°2** : transmettre les éléments associés aux actes de surveillance et de maintenance des ouvrages concédés pour permettre de contrôler le

respect des exigences réglementaires, pour faciliter la compréhension des outils de suivi utilisés et des actes d'exploitation mis en œuvre. Echantillonnage d'actions réalisées par GRDF, par exemple sur Donville les Bains, seul réseau en basse pression de la concession.

**Observation n°3 :** améliorer la qualité des informations patrimoniales et comptables relatives aux biens appartenant à la collectivité, en communiquant le détail des passifs associés aux immobilisations comptables tels que les amortissements techniques et les provisions pour renouvellement (stocks à fin d'exercice, affectations au cours de l'exercice), ainsi que les amortissements de caducité et la valeur de remplacement.

**Observation n°4 :** proposer à l'autorité concédante des indicateurs de suivi de l'atteinte des exigences de l'arrêté du 6 décembre 2021 notamment pour ce qui concerne la protection d'ici 2032 de l'ensemble des branchements en polyéthylène de diamètre standard, ainsi que le taux de recensement des régulateurs en lien avec le programme national lancé par GRDF.

**Observation n°5 :** transmettre l'inventaire technique des branchements individuels concédés, même s'il est encore incomplet.

**Observation n°6 :** compléter la liste des incidents avec les éléments suivants : type de fuite tel que défini au RSDG n°14, identifiant de l'ouvrage siège de l'incident, localisation, matière de l'ouvrage et année de mise en service. Le SDEM50 est informé d'une coupure sur une commune, du temps d'intervention et du nombre de clients impactés mais le SDEM50 n'est pas informé sur l'origine de la coupure.

**Observation n°7 :** préciser davantage les finalités d'investissements présentées dans le compte-rendu d'activité annuel et communiquer le détail des codes finalité dans les fichiers de contrôle.

**Observation n°8 :** justifier de la prise en compte et de l'étude de l'ensemble des opportunités de voirie qui permettrait de renouveler les réseaux en fonte de Donville-les-Bains.

Monsieur VESVAL demande si GRDF est dans l'obligation ou non de changer les réseaux quand une commune fait des travaux de voirie. Monsieur DEBOISLOREY précise que GRDF n'a pas d'obligation d'intervenir mais comme elle doit respecter l'échéance de 2050 pour remplacer les canalisations en fonte ; ces chantiers sont donc une opportunité à saisir.

Les membres du bureau syndical décident d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

## 6. Accord de méthode de renégociation du contrat de concession GRDF

### Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Monsieur DEBOISLOREY rappelle que le SDEM50 et GRDF ont signé le 30 décembre 2019, une convention de concession pour le service public de la distribution de gaz pour toutes les communes de la zone de desserte exclusive

de GRDF ayant transféré leur compétence de distribution de gaz, et ce pour une durée de 30 ans.

A la suite de la publication d'un nouveau modèle de contrat de concession, dit « modèle 2022 », signé entre la FNCCR, France Urbaine et GRDF. Ce modèle apporte des améliorations par rapport au contrat signée en 2019. Le SDEM50 a manifesté son souhait par courrier du 20 juin 2022, de la mise en application de l'article 4 du Traité de concession relatif à l'opportunité d'adapter par avenant ledit Traité de concession au « modèle 2022 ».

Le SDEM50 et GRDF ont décidé de se rapprocher en vue d'établir un état des lieux et de préparer l'intégration d'objectifs communs que sont :

- ▶ L'amélioration de la qualité du service public de gaz (notamment la sécurité du réseau et la continuité de l'alimentation en gaz),
- ▶ La densification des usagers du service,
- ▶ Le maintien du patrimoine et de modernisation des réseaux de distribution publique de gaz,
- ▶ La prise en compte d'objectifs en matière de développement des usages performants du gaz et de développement de l'insertion d'énergies renouvelables (gaz vert, mobilité verte...) dans les réseaux tout en prenant en compte l'enjeu de sobriété énergétique.

L'Accord de méthode a pour objet de définir la méthode de travail et les thèmes que les Parties devront *au minimum* aborder lors de leurs discussions :

- ▶ Etat des lieux de la concession : administratif (relations clientèle), technique et économique,
- ▶ Etablissement d'un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le concessionnaire conformément à l'article 31 du cahier des charges avant l'échéance du Traité de concession, afin que le réseau concédé soit en état normal de service,
- ▶ Qualité du service rendu, dont notamment la qualité de mise en œuvre et d'exploitation de la desserte ainsi que la satisfaction des usagers avec un point sur les indicateurs significatifs à la maille de la concession.
- ▶ Périmètre des différents types de biens affectés à la concession (biens de retour de la concession, biens de reprise du concessionnaire, biens propres du concessionnaire) et définition du contenu des inventaires ;
- ▶ Bilan patrimonial de la concession : répartition de la valeur selon les origines de financement, économie de la concession dans le système national péréqué, montants des Comptes Spéciaux des Contrats de Concession, principe d'absence de dettes et créances réciproques en fin de contrat, principe de provisions fiscales pour renouvellement futur des ouvrages



L'accord de méthode vise également à fixer les modalités d'échanges entre les Parties avec une instance d'échanges et une instance de validation.

### Composition de l'instance d'échanges :

Pour le SDEM50 : un élu et un représentant des services du SDEM50 et la mobilisation possible d'autres collaborateurs du SDEM50 selon les thématiques à approfondir et le cas échéant l'assistant à maîtrise d'ouvrage du SDEM50 (technique / financier / juridique).

Pour GDRF : le représentant territorial, du chargé de portefeuilles de concessions, le représentant de la direction Juridique régionale, le représentant de la délégation Patrimoine et Travaux, le représentant de la Délégation Interventions Exploitation Maintenance et d'autres collaborateurs pouvant être mobilisés selon les thématiques à approfondir.

### Composition de l'instance de validation :

Pour le SDEM50 : les huit membres de la commission Relations Concessionnaires et le directeur général, représentant des services.

Pour GRDF : le directeur territorial Normandie et le délégué régional concessions.

L'instance de validation se réunira au tant que de besoin et a minima une fois par trimestre.

Monsieur DEBOISLOREY détaille le calendrier prévisionnel :

Réunion 1	Analyse du bilan de la Concession au 31/12/22 (Diagnostic (Forces / Faiblesses Opportunités / Risques) Diagnostic sur le bilan des actions TE réalisées	Septembre 2023
Réunion 2	-Retour sur Réunion 1 -Adaptation du modèle 2022 Indicateurs incités (KPI)– Redevances R1 et R2	Novembre-décembre 2023
Réunion 3	-Retour sur Réunion 2 -Sécurité du réseau Charte travaux - Schéma Directeur des investissements /Programmes Pluriannuels des Investissements	Décembre 2023-Janvier 2024
Réunion 4	-Retour sur Réunion 3 -Annexe Transition Ecologique	Février 2024
Réunion 5	-Retour sur Réunion 4 -Finalisation de l'annexe Transition Ecologique -Autres dispositions locales éventuelles	Mars 2024
Réunion 6	-Retour sur Réunion 5 Conclusion et Synthèse - Préprojet organisation du processus	Avril 2024
Réunion 7	Validation Finale du comité de pilotage	Mai 2024

Les membres du bureau syndical décident d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

## 7. Convention cybersécurité Manche Numérique

### Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Monsieur DEBOISLOREY note que le syndicat est lauréat du parcours cybersécurité proposé dans le cadre du plan cyber France Relance par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). Ce parcours permet aux bénéficiaires non seulement de gérer au mieux les cyberattaques et les différentes vulnérabilités susceptibles d'infiltrer leurs systèmes, mais également de lutter contre la cybercriminalité. De plus, chaque parcours va permettre d'atteindre un objectif de cybersécurité d'une façon progressive, mesurable et adaptée à chaque établissement. Après une première phase d'audit, le prestataire accompagnateur a déterminé un plan de sécurisation avec des actions à mettre en œuvre sur une période de 3 ans.

La restitution de ce plan de sécurisation a été faite fin mars 2023 en présence de Monsieur Lionnel LEPOURRY.

Cette éligibilité au parcours cybersécurité permet au syndicat de bénéficier d'une aide financière intéressante : 40 000 € pour la phase d'audit et 50 000 € pour la phase d'exécution dénommée pack relais.

Parmi les premières actions à mettre en œuvre pour renforcer le niveau de sécurité du système d'information du syndicat, figure la mise en œuvre d'un service de management des failles de sécurité dénommé « EDR » (Endpoint Detection & Response) chargé de monitorer les terminaux et les postes de travail en temps réel, cherchant continuellement d'éventuelles menaces qui auraient pu s'infiltrer.

Avec ce type de solution, le syndicat bénéficiera d'une plus grande souplesse pour bloquer les attaques. Manche Numérique propose à ses membres une telle solution de protection des équipements (postes de travail, serveurs, mobiles) managée en H24 à un coût intéressant car la solution est mutualisée pour les collectivités intéressées (40€/an pour une licence poste ou serveur).

Pour rappel, le syndicat adhère, depuis 2019 à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique par la signature d'une convention-cadre. Cette adhésion permet de bénéficier notamment de l'accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique.

En complément de cette adhésion, il est possible pour chaque adhérent de bénéficier de prestations supplémentaires. Ces services sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée. Afin de permettre au SDEM50 de bénéficier de services nécessaires au renforcement de la sécurité, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants (chacun faisant l'objet d'un devis en fonction du besoin) :

- ▶ Cybersécurité : Prestations & Services



- ▶ Solution de messagerie, d'hébergement de données (pour le stockage sécurisé de données en ligne)

**Les membres du bureau syndical décident d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical.**

#### **8. Convention CDG50 : référent déontologue pour l' élu local**

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

La Loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Le référent déontologue, désigné au sein de chaque collectivité, accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques (en particulier les risques de poursuites pénales) dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, entrée en vigueur à compter du 1er juin 2023, le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités, la mise à disposition d'un collègue « référent déontologue » composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences.

Ce service optionnel, tarifé à la collectivité de l' élu demandeur, permet de prendre en charge l'ensemble des démarches des élus qui pourront saisir ce collègue en toute confidentialité.

**Les membres du bureau syndical décident d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical.**

## Finances

#### **9. Décision modificative n°1**

**Rapporteur : Monsieur NOCQUET**

Le 13 avril dernier, le Comité Syndical a fixé les crédits à inscrire au budget primitif 2023. Après quelques mois d'exécution, Monsieur NOCQUET note qu'il convient d'apporter deux modifications budgétaires.

La première modification budgétaire concerne le budget principal, et plus particulièrement les travaux réalisés en DTMO (Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage), qui relèvent d'un chapitre spécifique dont les crédits n'entrent pas dans le champ des AP/CP. Dans ce cadre, il est nécessaire d'inscrire au budget le montant total des crédits permettant, à la fois, de payer la totalité des travaux facturés au cours de l'année, et d'engager les travaux commandés au cours de l'année mais non encore facturés au 31/12 (payés en N+1).

Considérant les montants déjà réglés et engagés à ce jour, il est proposé de revaloriser le montant des crédits inscrits au titre des travaux réalisés en DTMO sur le réseau de télécommunication à hauteur de 200 000 €.

L'équilibre de cette modification budgétaire s'opèrerait par report, à hauteur de ce montant, des crédits inscrits au titre des CP 2023 de l'AP 2023 affectée aux travaux de renforcement du réseau électrique, vers les CP 2024 de cette même AP (étalement des travaux dans le temps).

La seconde modification budgétaire concerne également le budget principal et s'inscrit dans la fiabilisation de l'actif comptable du SDEM50. Elle consiste à réimputer des titres 2022 relatifs à des participations d'usagers à l'extension du réseau d'éclairage public, lesquels ont été imputés sur un compte de biens non amortissables alors que ces biens sont amortissables.

Cette régularisation est sans conséquence pour l'équilibre du budget mais nécessite l'ouverture de crédits en dépenses pour 30 000 € (équilibrée par l'ouverture de crédits d'un montant identique en recettes et l'annulation des titres et réémission pour le même montant).

Monsieur NOCQUET détaille les écritures budgétaires correspondant aux modifications évoquées :

#### Budget Principal

Dépenses					Recettes				
Chap	Fonction	Compte	Désignation	Montant	Chap	Fonction	Compte	Désignation	Montant
<b>INVESTISSEMENT</b>									
4581157	816	4581157	Travaux sur le réseau de télécommunication réalisés en DTMO	200 000,00 €					
23	93	2315	Travaux sur le réseau électrique (entrant dans le champ des AP/CP)	-200 000,00 €					
13	821	1388	Réimputation de titres 2022 - Participations usagers extension du réseau d'éclairage public	30 000,00 €	13	821	1318	Réimputation de titres 2022 - Participations usagers extension du réseau d'éclairage public	30 000,00 €
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>				<b>30 000,00 €</b>	<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>				<b>30 000,00 €</b>

Les membres du bureau syndical décident d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

### 10. Modification des AP/CP

**Rapporteur : Monsieur NOCQUET**

Considérant que la DM n°1 ci-avant présentée impacte les crédits inscrits au titre des CP 2023 de l'AP 2023 affectée aux travaux de renforcement du réseau électrique, il est proposé de modifier comme suit la répartition des CP, entre 2023 et 2024, de cette AP (montant de l'AP non modifié), soit :

AP Opération	Montant des AP				Montant des CP 2023				Ecart CP 2023 VOTES / PROPOSES	CP 2024 PROPOSES		Pour info : Ecart CP 2024 VOTES / PROPOSES
	Montant AP VOTE (CS du 13/04/2023)		Montant AP PROPOSE		CP 2023 VOTES		CP 2023 PROPOSES			Montant TTC	Montant HT	
	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT				
AP_ER_2023	21 240 000 €	17 700 000 €	21 240 000 €	17 700 000 €		8 051 700 €		7 851 700 €	-200 000 €		9 848 300 €	200 000 €
Effacement	5 880 000 €	4 900 000 €	5 880 000 €	4 900 000 €		689 900 €		689 900 €			4 210 100 €	
Extension coll	1 800 000 €	1 500 000 €	1 800 000 €	1 500 000 €		470 900 €		470 900 €			1 029 100 €	
Extension ind	1 800 000 €	1 500 000 €	1 800 000 €	1 500 000 €		425 700 €		425 700 €			1 074 300 €	
Renforcement	6 600 000 €	5 500 000 €	6 600 000 €	5 500 000 €		4 253 800 €		4 053 800 €	-200 000 €		1 446 200 €	200 000 €
Sécurisation	5 160 000 €	4 300 000 €	5 160 000 €	4 300 000 €		2 211 400 €		2 211 400 €			2 088 600 €	
AP_FT_2023	2 000 000 €		2 000 000 €		401 400 €			401 400 €			1 598 600 €	
Orange	900 000 €		900 000 €		187 400 €			187 400 €			712 600 €	
SDEM	1 100 000 €		1 100 000 €		214 000 €			214 000 €			886 000 €	
AP_EP_2023	7 000 000 €		7 000 000 €		3 303 500 €			3 303 500 €			3 696 500 €	
Efficacité NRJ	800 000 €		800 000 €		532 500 €			532 500 €			267 500 €	
Neuf	3 600 000 €		3 600 000 €		1 941 000 €			1 941 000 €			1 659 000 €	
Rénovation	1 300 000 €		1 300 000 €		412 000 €			412 000 €			888 000 €	
Sécurisation	1 300 000 €		1 300 000 €		418 000 €			418 000 €			882 000 €	
AP_IR_2023	2 640 000 €		2 640 000 €		1 620 000 €			1 620 000 €			1 020 000 €	
Bornes indiv	120 000 €		120 000 €		100 000 €			100 000 €			20 000 €	
Station bornes	2 520 000 €		2 520 000 €		1 520 000 €			1 520 000 €			1 000 000 €	
<b>TOTAL AP/CP Réseaux électricité, télécommunication, EP et IRVE :</b>					<b>26 290 000 €</b>			<b>26 090 000 €</b>	<b>-200 000 €</b>			

(toutes AP confondues : AP2020+AP2021+AP2022+AP2023)

SYNTHESE			
Montant des travaux inscrits au BP2023 en AP/CP :	26 290 000 €	26 090 000 €	-200 000 €
Montant des travaux inscrits au BP2023 hors AP/CP :	2 417 400 €	2 617 400 €	200 000 €
IRVE : solde des travaux engagés avant 2023	180 000 €	180 000 €	
EP : travaux réalisés en DTMO	57 400 €	57 400 €	
FT : travaux réalisés en DTMO	180 000 €	380 000 €	200 000 €
ENERGIE : travaux remplacement chaudière en DTMO	2 000 000 €	2 000 000 €	
<b>Soit Montant TOTAL des travaux inscrits au BP2023 :</b>	<b>28 707 400 €</b>	<b>28 707 400 €</b>	<b>0 €</b>

## Conventions et marchés

### 11. Marché de travaux de remplacement de chaudières dans le cadre du programme ACTEE

#### Rapporteur : Monsieur BRAUD

Pour rappel, le SDEM50 est lauréat des appels à projet ACTEE (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) lancés par la FNCCR dénommés « MERISIER » ET « SEQUOIA ».

Dans ce cadre, le SDEM50 propose un accompagnement des collectivités intéressées qui consiste à assurer le remplacement des chaudières fioul et/ou gaz vétustes par des équipements de chauffage faisant appel à des énergies renouvelables de type chaudière à granulés ou pompe à chaleur ou par des chaudières gaz à condensation très haute performance lorsque la commune est desservie en gaz naturel. Cet accompagnement fait l'objet d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la commune au syndicat.

Pour la réalisation de ces projets de remplacement et de conversion de chaudières, le SDEM50 a conclu un marché pour la réalisation d'études de substitution de chaudières vétustes fioul ou gaz avec différents types d'audits :

- ▶ Audit pour le remplacement de chaudières gaz ou fioul
- ▶ Audit de conversion pour le remplacement d'une installation en chauffage électrique par une chaudière bois granulé ou une PAC air/eau ou géothermique
- ▶ Audit pour l'installation de système de Gestion technique centralisée (GTC) sur chaufferie existante.

Bilan : 36 études ont été réalisées. Elles concernent : 4 projets de conversion / 12 installations de GTC / 20 remplacements de chaudières fioul ou gaz.

Suite à la réalisation de ces études, un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de remplacement, conversion et GTC a été notifié au bureau d'études COQUIERE INGENIERIE (Agneaux).

La remise des études d'avant-projet de ce cabinet de maîtrise d'œuvre a confirmé le montant d'investissement retenu suite aux retours des communes intéressées par la réalisation de ces travaux :

Montant maximum des travaux tous lots confondus : 1 380 000 € HT

Lot 1 Travaux de remplacement de chaudières (lot nord) = 8 projets, 450 000 € HT max

Lot 2 Travaux de remplacement de chaudières (lot sud) = 7 projets, 550 00 € HT max

Lot 3 Travaux de remplacement – conversion et GTC à St Clair sur l'Elle, 280 000 € HT max

Lot 4 Installation de GTC = 7 projets 100 000 € HT max

*Les membres du bureau syndical, décident à l'unanimité :*

Délibération n° BS-2023-12	<p><b>Marché de travaux pour le remplacement de chaudière vétustes, les travaux de conversion et l'installation de Gestion Technique Centralisée (GTC)</b></p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;          VU l'article L2422-5 du code de la commande publique qui dispose que « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêté, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6 ;          VU la délibération n°CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils européens en matière de prestations intellectuelles ;          VU la délibération n°CS-2021-27 en date du 21 juin 2021 par laquelle le comité syndical a validé la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de remplacement de chaudières dans le cadre du plan de relance à conclure avec les communes intéressées ;          CONSIDERANT que le SDEM50 est lauréat des appels à projets MERISIER et SEQUOIA 3 dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) proposé par la FNCCR ;</p>
-------------------------------	--

	<p>CONSIDERANT que le présent marché répond à la volonté du SDEM50 d'accompagner les communes dans le remplacement de leurs chaudières fioul et/ou gaz vétustes ;</p> <p>CONSIDERANT que le SDEM50 propose aux communes intéressées par les travaux de remplacement de chaudière une solution « Clé en main» (études, marché, suivi des travaux et visites de conformité), dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage ;</p> <p>CONSIDERANT que le présent marché est lancé dans la continuité des marchés de réalisation d'audits énergétiques et études de substitution de chaudières fioul et/ou gaz vétustes et de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des chaudières vétustes ;</p> <p>CONSIDERANT que le marché de travaux retenu est un marché mono-attributaire à bons de commande conclu pour une durée de 3 ans maximum ;</p> <p>CONSIDERANT que l'allotissement retenu est le suivant : LOT 1 Travaux de remplacement de chaudières (lot nord) / LOT 2 Travaux de remplacement de chaudières (lot sud) / LOT 3 Travaux de remplacement – conversion et GTC à St Clair sur Elle / LOT 4 Installation de GTC ;</p> <p>CONSIDERANT que la procédure de consultation pour la passation du marché de travaux est une procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ;</p> <p>CONSIDERANT que le montant maximum du marché tous lots confondus (1 380 000 € HT) est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de travaux ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>-De lancer la consultation relative aux travaux de remplacement des chaudières vétustes, conversion et installation de GTC ;</p> <p>-D'autoriser M. Le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution de ce marché.</p>
--	--

## 12. Marché de travaux pour l'implantation de centrales solaires à CHAUSEY

### Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Le SDEM50 souhaite installer des générateurs photovoltaïques sur les Iles Chausey afin de respecter les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie visant à augmenter la part de production d'énergie renouvelable et notamment l'objectif de 65% en 2028.

Une étude de faisabilité a été menée par le bureau d'études SOGSOLAR et deux sites ont été identifiés pour la réalisation d'installations photovoltaïques avec une valorisation de l'énergie produite en vente totale.

Les deux sites considérés ainsi que les installations à réaliser sont les suivants :

1. Le Gîte : Installation PV de 23,37 kWc – 57 modules de 410 Wc
2. La centrale thermique : Installation PV de 14,76 kWc – 36 modules de 410 kWc

Pour ce marché spécifique, le syndicat a utilisé le dispositif de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes (prévu par le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique).

Le syndicat a tout de même consulté deux entreprises ayant les capacités techniques pour réaliser ces installations : la société TEIM (Vire) et les établissements LAMOUR (Saint-Lô). La première nommée a formulé la meilleure offre financière à hauteur de 99 950 € HT contre 108 857 € HT pour son concurrent.

Les travaux d'installations des centrales solaires sont prévus pour le mois d'octobre prochain.

Monsieur DEBOISLOREY informe les membres du Bureau que le prix de rachat des kilowatts produits n'est pas encore défini. En effet, les textes prévoient que sur les zones non interconnectées (ZNI), le tarif d'achat soit défini conjointement entre EDF et le producteur, sous l'égide de la CRE. Or cette dernière souhaite présenter un tarif global qui concernerait toutes les ZNI. Le SDEM50 a échangé avec la CRE pour leur présenter le prix de revient de ces installations.

*Les membres du bureau syndical, décident à l'unanimité :*

Délibération n° BS-2023-12	<p><b>Marché d'implantation de centrales solaires à Chausey - Notification</b></p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;          VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;          Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, autorisant la dispense de procédure de mise en concurrence pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 €HT ;          VU la délibération n°CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils européens en matière de prestations intellectuelles ;          CONSIDERANT la volonté du SDEM50 d'installer des générateurs photovoltaïques sur les îles de Chausey dans le cadre des objectifs de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie ;          CONSIDERANT que le présent marché est dans la continuité du marché d'étude de faisabilité réalisé par l'entreprise SOG SOLAR ;</p> <p>CONSIDERANT que le SDEM50 a consulté deux entreprises ayant les capacités techniques pour la réalisation des prestations objet du marché en octobre 2023 ;</p>
-------------------------------	--

	<p>CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise TEIM est l'offre économiquement la plus avantageuse, à hauteur de 99 950 € HT ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>-D'autoriser la conclusion du marché de travaux pour l'implantation de centrales solaires à CHAUSEY avec l'entreprise TEIM ;</p> <p>-D'autoriser M. Le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution de ce marché.</p>
--	---

### 13. Marché de fourniture et pose de bornes de recharge pour véhicules électriques

*Les membres du Bureau décident de reporter le vote de cette délibération lors du prochain comité, après modification du SDIRVE selon les consignes énoncées au point 3 de la réunion de ce jour.*

### 14. Marché de travaux pour l'implantation d'une station multi-énergies à CARENTAN-LES-MARAIS – groupement de commandes avec la SEM WEST ENERGIES

#### Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le cabinet d'études IMING SERVICES en charge de la maîtrise d'œuvre de la station multi-énergies de Carentan-Les-Marais a rendu son étude d'avant-projet avec les coûts associés à la charge des porteurs de projet :

- ▶ Le SDEM50 (partie IRVE – station de recharge rapide)

Les travaux d'infrastructures IRVE s'élèvent à 193 339 € HT. Il faut noter que la fourniture et pose des IRVE prévue dans le cadre du marché groupé dédié est à prévoir en plus

- ▶ La SEM WEST ENERGIES (partie GNV – gaz naturel véhicule)

Les travaux d'infrastructures GNC et équipement de la station GNC en compresseur s'élèvent à 956 841 € HT

Allotissement prévisionnel :



Allotissement	Investissement SDEM50	Investissement SEM WE
LOT 1 VRD	99 092	108 904
LOT 2 Génie civil	35 680	91 365
LOT 3 Auvent – métallerie	58 566	33 034
LOT 4 Process GNC		791 425 € HT

Il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes de travaux afin que chaque entité rémunère directement les prestataires retenus pour l'aménagement de la station en fonction de la nature des travaux (IRVE / GNV). La coordination sera assurée par le SDEM50.

*Les membres du bureau syndical, décident à l'unanimité :*

Délibération n° BS-2023-12	<p><b>Marché de travaux pour l'implantation d'une station multi-énergies à CARENTAN-LES-MARAIS</b></p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;          VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;          VU la délibération n°CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils européens en matière de prestations intellectuelles ;          CONSIDERANT que le présent marché est lancé dans la continuité du marché de maîtrise d'œuvre détenu par l'entreprise IMING dans le cadre du groupement de commandes avec la SEM WEST ENERGIES ;          CONSIDERANT les besoins communs du SDEM50 et de la SEM WEST ENERGIES, il est nécessaire d'avoir recours à un groupement de commandes de travaux dont la coordination sera assurée par le SDEM50 ;</p> <p>CONSIDERANT que la procédure de consultation retenue pour la passation du marché de travaux est une procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ;</p> <p>CONSIDERANT que l'allotissement retenu est le suivant : LOT 1 VRD - LOT 2 Génie civil - LOT 3 Auvent – métallerie - LOT 4 Process GNC ;</p> <p>CONSIDERANT que l'estimation prévisionnelle du marché (1 185 067 € HT) est inférieure au seuil de procédure formalisée pour les marchés de travaux ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;          Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;  <b>DECIDE :</b></p>
-------------------------------	--



	<p>-De lancer la consultation concernant le marché de travaux pour l'implantation d'une station multi-énergies à CARENTAN-LES-MARAIS ;</p> <p>-D'autoriser M. le Président à signer la convention de groupement de commandes avec la SEM WEST ENERGIES ;</p> <p>-D'autoriser M. Le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution de ce marché.</p>
--	---

### 15. Avenant au marché d'exploitation des bornes de recharge

#### Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Monsieur DEBOISLOREY avise les membres du Bureau que le prestataire du marché d'exploitation-maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques a changé de nom. En effet, Total Marketing France a fait l'objet d'une opération de restructuration interne amenant la création d'une filiale opérationnelle TotalEnergies Charging Services (TCS).

Il est donc proposé la modification du marché par avenant de transfert pour officialiser la désignation d'un nouveau co-traitant, lequel reprend à sa charge l'intégralité des prescriptions du marché en vigueur.

**Les membres du bureau syndical décident d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical.**

## Energies

### 16. Participation des collectivités et des groupements de collectivités hors CEP

#### Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Le SDEAU souhaite mettre en place un plan de sobriété énergétique au niveau de ses bâtiments et a sollicité le SDEM50 pour l'accompagner pour 2 premiers sites à Saint Laurent de Terregate et à Coutances.

Extrait du guide des aides 2023 :

## ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Bénéficiaire	Nature	Modalités	Participation financière de la collectivité
Commune / collectivités territoriales et groupement de collectivités	Réalisation d'audit énergétique		Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.
	Réalisation d'étude de substitution d'une installation de production de chaleur		Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.

Conformément au guide des aides, le SDEM50 peut réaliser des audits, hors CEP, à destination de collectivités non-adhérentes.

Les membres du bureau décident :

- ▶ de demander au SDEAU une participation de 6000€ pour la réalisation des 2 diagnostics (3000€/ audit)
- ▶ de demander au comité syndical de déléguer au bureau le soin de fixer le montant de la participation demandée aux collectivités non-adhérentes pour la réalisation d'audits énergétiques.

Les membres du bureau syndical décident d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

## Eclairage public

### 17. Participation exceptionnelle du SDEM50 à l'opération « La Baie des Etoiles »

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Les communes de la Baie du Mont St Michel (de Carolles à Cancale) réalisent un évènement annuel « La Baie des étoiles » visant à sensibiliser le public à l'observation astronomique le jeudi 10 aout 2023.

17 communes littorales Manchoises sont concernées, dont 10 ont transféré la compétence éclairage au SDEM50.

La commune de Carolles est à l'initiative de cet évènement : elle demande au Sdem50 un partenariat pour gérer l'extinction nocturne et relayer la communication de l'évènement.

La commission « Travaux » du 31 mai dernier est favorable à ce que le SDEM50 participe à l'opération « La Baie des étoiles » pour 2023 en :

- Relayant la communication de l'opération sur les réseaux du SDEM50
- Prenant en charge 50% du coût des réglages des horloges pour les communes adhérentes à la compétence selon les tarifs du guide tarifaire
- En demandant à Carolles un bilan de l'action réalisée : lister les communications effectuées et la fréquentation enregistrée.

Communes	Nb horloges	Coût pour le Sdem50	Participation communes selon guide tarifaire
MONT ST MICHEL		Hors compétence	
PONTORSON		Hors compétence	
BEAUVOIR	7	198,00 €	217,00 €
HUISNES SUR MER		Hors compétence	
COURTILS		Hors compétence	
CEAUX		Hors compétence	
PONTAUBAULT	14	380,00 €	413,00 €
VAL ST PERE	20	536,00 €	581,00 €
AVRANCHES		Hors compétence	
MARCEY LES GREVES	11	302,00 €	329,00 €
VAINS	2	68,00 €	77,00 €
GENETS	7	198,00 €	217,00 €
DRAGEY RONTHON	14	380,00 €	413,00 €
CHAMPEAUX	14	380,00 €	510,00 €
CAROLLES	19	510,00 €	685,00 €
POILLEY	5	146,00 €	161,00 €
ST QUENTIN SUR LE HOMME		Hors compétence	
		3 098,00 €	3 603,00 €

Les membres du bureau syndical décident d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

## Transfert de compétence

### 18. Transferts IRVE

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

A ce jour, 352 communes ont transféré leur compétence création et entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques au SDEM50.

Par délibération du conseil municipal, la commune ci-dessous a décidé du transfert de la compétence IRVE au SDEM50 :

COMMUNES	DATE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL
LA HAYE BELLEFONDS	17/03/2023

Les membres du bureau syndical décident d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

# Ressources Humaines

## 19. Protection sociale complémentaire

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de :

- ▶ Santé avec une couverture pour l'agent et la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations médicales, frais de prothèses ou d'appareillage
- ▶ Prévoyance avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès.

Les obligations réglementaires prévoient, pour les employeurs publics :

- ▶ Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7€ par mois par agent
- ▶ Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé à hauteur minimum de 15€ par mois par agent

Le SDEM50, actuellement, répond à ces obligations puisqu'il participe aux contrats santé et/ou prévoyance labellisés pour les agents en faisant la demande, à hauteur de 35 €/mois pour un agent de catégorie A, 42 €/mois pour un agent de catégorie B et 49 € pour un agent de catégorie C.

Actuellement 32 agents bénéficient d'une participation du Syndicat à leurs cotisations sur un contrat santé.

Mais 68% des agents du Syndicat ne sont pas couverts au titre de la prévoyance (motifs : pas d'information sur le dispositif, population jeune, cotisation trop élevée.).

Ainsi, en considération du nombre d'arrêt maladie en accroissement en 2023, et du faible taux de couverture des agents en matière de perte de traitement, il est proposé cette adhésion à une offre groupée complète d'action sociale.

Le Centre de Gestion de la Manche propose ainsi un contrat groupe auprès d'INTERIALE, aux conditions avantageuses pendant 6 ans : adhésion libre, coût de 1,04% du traitement de l'agent avec prise en charge des primes, pas de délai d'attente (effet immédiat), pas de questionnaire médicale...

La proposition du SDEM50 porte sur :

- ▶ Conserver la labellisation pour la couverture santé (chacun choisit son contrat labellisé)

- ▶ Adhérer au contrat groupe du CDG pour la prévoyance (suppose que les agents disposant d'un contrat prévoyance labellisé ne bénéficient plus de la participation du Syndicat au titre de ce contrat) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les montants de participation du Syndicat seront maintenus selon le barème décidé par le Comité en 2019 :

Catégorie C : 49 €/mois/agent

Catégorie B : 42 €/mois/agent

Catégorie A : 35 €/mois/agent

Cette mesure représente un coût budgétaire d'un montant de 1 528 € en 2023.

**Les membres du bureau syndical décident d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical.**

## 20. Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité.

Dans le cadre de recrutements à venir au sein du Syndicat, suite aux départs de deux agents, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'apporter davantage de possibilités dans les conditions de recrutement.

Ainsi, à titre d'exemple, il convient de modifier le poste de responsable du Pôle Finances pour lequel le grade du poste est proposé sur attaché. Afin de permettre de recueillir davantage de candidat, il y a donc lieu de corriger la délibération créant le poste et de mentionner l'ensemble du cadre d'emplois des attachés.

Les modifications de poste sont proposées ci-après dans le tableau récapitulatif suivant :

Poste	Date de création	Grade actuel sur la délibération	Modification à prévoir
Responsable du Pôle Finances	16/01/2012	Attaché et attaché principal	Cadre d'emplois des attachés
Agent comptable	29/06/2017	Adjoint administratif et Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Technicien	11/01/2008	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Cadre d'emplois des techniciens

Par ailleurs, au titre de l'évolution de carrière des agents du SDEM50, il a été porté à l'avis du Centre de Gestion, la promotion interne sur le grade de rédacteur de l'agent affecté sur le poste d'adjoint au responsable du Pôle Finances.

Dans le cas d'un avis rendu favorable, l'agent sera promu sur ce grade si le SDEM50 dispose d'un poste de rédacteur disponible sur lequel positionner notre agent. Or actuellement notre collectivité ne possède pas ce poste en vacance.

Il convient, donc, de créer un poste de rédacteur au sein du Pôle Finances et d'ajouter ce poste au tableau des effectifs de la collectivité

**Les membres du bureau syndical décident d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical.**

## 21. Recours aux prestations d'entreprises de travail temporaire

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

La Loi n°2009-972 du 03/08/2009 autorise les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire lorsque le centre de gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission remplacement figurant dans ses compétences.

Dans un marché de l'emploi marqué par la raréfaction de candidats (baisse du chômage, augmentation des offres d'emplois), ce recours à l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans les situations particulières suivantes :

- ▶ Remplacement d'un agent momentanément indisponible
- ▶ Vacance temporaire d'un emploi
- ▶ Accroissement temporaire d'activité
- ▶ Besoin occasionnel ou temporaire.

Par ailleurs, les prestations proposées par les entreprises de travail temporaire se sont diversifiées en complément de celles relatives à l'intérim. Elles sont désormais en capacité d'accompagner leur clientèle sur des missions de recrutement définitif en proposant l'ensemble de la procédure de recrutement, de la recherche de profils jusqu'à la pré-sélection avant l'entretien réalisé par la collectivité. Sur certains postes à fortes compétences attendues, cette mission, pour le Syndicat, complètera sa stratégie de recherche de candidats.

S'agissant d'un ensemble de prestations, le recours à une entreprise de travail temporaire s'effectuera en application des règles du code des marchés publics.

**Les membres du bureau syndical décident d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical.**

# Informations diverses

## 22. Futur siège

Les travaux de finition du futur siège sont en cours.

Les opérations de réception ont débuté fin mai et s'étaleront jusqu'à fin juin 2023.

Le mois de juillet sera consacré à la signalétique, à l'installation audiovisuelle et à l'implantation du mobilier.

Le déménagement des services est prévu les 24 et 25 août 2023.







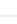
Monsieur BRAUD remercie le travail de suivi de chantier effectué par Lionnel LEPOURRY et également l'investissement de Michel RAULT et de John RAULT.

Monsieur BRAUD se félicite de la bonne maîtrise du cout global de la construction :

Coût initial € HT	Coût total € HT
4 351 096	4 469 597
+ 2,7 %	

Monsieur John RAULT tient à saluer le travail effectué par le bureau d'études IGC de Fleury sur Orne : impliqué, il a réalisé un bon suivi du chantier.

### 23. Décisions du Président

 2023_15_MARCHES_Signature_Audio vidéo nouveau siège 	04/04/2023
 2023_16_MARCHES_Don écrans 	05/04/2023
 2023_17_MARCHES_Signature marché signalétique 	20/04/2023
 2023_18_MARCHES_Fourniture et pose de bornes de recharge nouveau siège 	06/04/2023
 2023_19_MARCHES_Infrastructure réseau et sécurité 	17/04/2023
 2023_20_MARCHES_Signature_Marché_Acquisition_mobiliers_futur_siège 	20/04/2023
 2023_21_CEP_Convention_CEP_SAINTE PIERRE EGLISE 	25/04/2023
 2023_22_CEP_Convention_CEP_BRIX 	17/05/2023

### 24. Rallye Manche Electro Tour 2023

Le rallye Manche Electro Tour 2023 se déroulait entre St Sauveur Le Vicomte et Barneville Carteret. Ce rallye a rencontré un réel succès tant au niveau des équipages qu'au niveau des exposants du Village de la Mobilité. Le nombre de participants était de 53 véhicules inscrits.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13h00.*

Le compte-rendu de la séance du Bureau Syndical du 30 mars 2023 a été arrêté lors de la séance du 15 juin 2023 après approbation des élus.

**LE PRESIDENT**

Jean-Claude BRAUD

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Daniel VESVAL